

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-02**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
6-9 rue Denfert Rochereau  
Du 20 au 21 janvier 2026 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise KANTEM, demeurant 12 place Saint-Julien, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise KANTEM de réaliser un chantier au n°6 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du mardi 20 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise KANTEM sera autorisée à occuper le domaine public avec un véhicule de chantier, sur la valeur d'un emplacement matérialisé, le long du n°9 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard.

L'entreprise KANTEM réalisera un chantier au n°6 de la même rue.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur cet emplacement.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

L'entreprise KANTEM doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 6 janvier 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

